

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Date de convocation

06-02-2026

L'an deux mille vingt-six

Le onze février à vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Etaient présents : Laurent NEVEU, Karine PATIN (*arrivée à 20h34*), Olivier LATOUR, Adeline BETAÏLOULOUX, Denis MORIZOT (*arrivé à 20h34*), Eric MARINIER, Mathilde VILARINHO, Romain DEGNIEAU, Isabelle PAIS, Thomas RENAULT, Thierry CANTEIRO, Sébastien DESSERRE, de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 21
Présents 11 (*13 à partir
de 20h34*)
Votants 14 (*16 à partir
de 20h34*)

Secrétaire : Alexandra MOTOT

Excusés : Sandrine GUSPARO– Karine PATIN et Denis MORIZOT jusqu'à leur arrivée à 20h34 (réunion à la communauté de communes auparavant),

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO – Marie DEGNIEAU - Romain SOULARD

Pouvoirs :

Mme Marylène COUSSY ayant donné pouvoir à Mr Olivier DELAVEAU,
Monsieur Sébastien DESSERRE ayant donné pouvoir à Mr Thierry CANTEIRO,
Mr Vincent DENIZIOT ayant donné pouvoir à Mme Adeline BETAÏLOULOUX.

■ Procès-Verbal de séance du précédent conseil municipal,

■ Points soumis à délibération :

1. Demande de subvention F2D 2026 pour la seconde tranche de travaux de construction de salles de classe et sanitaires avec annexes et raccordement au bâtiment principal,
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025,
3. Affectation du résultat,
4. Vote du budget primitif 2026 communal,
 - ☒ Vote des taux d'imposition 2026
 - ☒ Participation au CCAS
 - ☒ Vote du budget
5. Subventions, cotisations et participations communales aux associations et autres organismes au titre de l'année 2026,
6. Conventions à intervenir avec les associations communales, Lyre Instrumentale et Cercle Artistique,

■ Informations diverses

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour de l'examen :

- du point 1 : le conseil départemental a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de délibérer à nouveau pour solliciter l'année 2 de la subvention correspondant à la seconde tranche de travaux à l'école maternelle,
- du point 2 : compte tenu de la panne du portail national de la DGFIP, HELIOS, le compte financier unique (CFU) n'est pas finalisé.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

■ **Délibérations**

2026-6 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après présentation des résultats d'exécution 2025 du budget communal,

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, s'établit comme suit :

Déficit d'investissement = 189 802,29 €

Restes à réaliser en dépenses = 72 002 €

Restes à réaliser en recettes = 48 129 €

Part mini à affecter à l'investissement = 213 675,29 €

Reprise du solde de clôture en fonctionnement = 652 255,32 €

Solde de clôture disponible = 438 580,03 €

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- En recettes d'investissement (article 1068)	213 675,29 €
- En dépenses d'investissement (article 001)	189 802,29 €
- En recettes de fonctionnement,	
Résultat de fonctionnement reporté (article 002)	438 580,03 €

2026-7 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances communales, informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1636B du Code Général des

Impôts, il y a lieu de fixer, comme chaque année, les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2026.

Pour mémoire, depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé.

Par délibération du 12 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux comme suit :

Foncier bâti (TFPB) : 40.55 %,
Foncier non bâti (TFPNB) : 48.35 %,
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,17 %.

Il est proposé de continuer à maintenir les taux de fiscalité directe locale 2026 au niveau de ceux de 2025.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition locaux en 2026 au même niveau de 2025, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21.17 %,
Foncier bâti (TFPB) : 40.55 %,
Foncier non bâti (TFPNB) : 48.35 %.

2026-8 Participation au CCAS

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charge des finances de la commune, propose aux membres du conseil municipal de fixer dans le cadre du vote du budget primitif de la commune le montant de la participation financière à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une participation financière de 5000 € au C.C.A.S. pour l'année 2026,
- précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 et fera l'objet d'une imputation à l'article 657363.

2026-9 Vote du budget

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire en charges des finances de la commune, présente aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2026, examinées par la commission des finances lors de sa réunion du 28 janvier dernier.

Le conseil municipal,

VU la transmission en date du 30 janvier 2026 du projet de budget primitif 2026 aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et examiné chacune des deux sections par chapitre, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 comme suit :

En section de fonctionnement

en recettes et en dépenses pour un montant de 2 530 890,03 €

En section d'investissement,

en recettes et en dépenses pour un montant de 922 764,29 €

- autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées par le budget.

2026-10 Subventions, cotisations et participations communales aux associations et autres organismes au titre de l'année 2026

Monsieur Olivier LATOUR, adjoint en charge des associations, présente les propositions de subventions 2026 aux associations émises par la commission sports et vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- décide d'accorder pour l'année 2026 les subventions pour un montant global de 135 110 €, ainsi que 222 € de cotisations comme suit :

- ASSOCIATIONS AVEC SALARIES

ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION
CANTINE SCOLAIRE	70 000 €	70 000 € à l'unanimité (dont 10 000 € d'avance actés au CM du 10/12/2025) Avec signature de la convention annuelle
LIRE DELIVRE	46 000 €	46 000 € à l'unanimité (dont 10 000 € d'avance actés au CM du 10/12/2025) Avec signature de la convention annuelle Madame PATIN, <i>conseillère municipale, sort de la salle au moment de la délibération et du vote</i>
LYRE INSTRUMENTALE	11 000 €	11 000 € (10 voix pour – 6 abstentions)

		(dont 4000 € d'avance actés au CM du 10/12/2025) Avec signature d'une convention à intervenir
TCA (tennis)	2500 €	2500 € à l'unanimité

- **ASSOCIATIONS SANS SALARIE**

ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION
FC VAL DE CHER 37	3500 €	3500 € à l'unanimité
ATHEE Z'IMAGES	400 €	400 € à l'unanimité
AMICALE BOULISTE	300 €	300 € à l'unanimité
LOISIRS ET PARTAGE	0 €	0 € à l'unanimité
PRÉVENTION ROUTIERE	50 €	50 € à l'unanimité
APE ATHEECOTES	0 €	0 €
T'ATHEE SOULIERS	0 €	0 €

- **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION
AMICALE BOULISTE (achat équipement sonorisation et changement éclairage terrains)	0 €	0 €
HMVC (achat livres)	860 €	860 € (14 pour – 2 contre) <i>Mesdames PATIN et VILARINHO, conseillères municipales, sortent de la salle au moment de la délibération et du vote</i>
LOISIRS ET PARTAGE - section ping-pong (achat tables de ping-pong)	500 €	500 €

- **COTISATIONS**

ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION
FONDATION DU PATRIMOINE	120 €	120 € à l'unanimité
ADERE	50 €	50 € à l'unanimité
AFN	36 €	36 € à l'unanimité
LES AMIS DU CHER CANALISE	16 €	16 € à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles à intervenir avec la Bibliothèque « Lire Délivre », et l'association de la cantine scolaire.

2026-11 Conventions à intervenir avec les associations communales, Lyre Instrumentale et Cercle Artistique

Monsieur le Maire rappelle que les deux associations communales Lyre instrumentale (école de musique) et Cercle Artistique, au regard de leur fonctionnement spécifique, font l'objet depuis 2024 d'une convention annuelle avec la commune.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces deux conventions.

En effet, s'agissant de l'école de musique, ses activités d'éducation musicale évoluent dans un cadre réglementaire bien précis que la commune, conjointement avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, accompagne financièrement, ainsi que par l'utilisation des salles communales.

S'agissant du Cercle Artistique, la préparation de son spectacle annuel engendre une occupation régulière sur l'année des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement et la signature des deux conventions à intervenir respectivement avec la Lyre Instrumentale et le Cercle Artistique.

Informations diverses

☐ Elections municipales 2026 : rappel de la composition des bureaux de vote pour le premier tour, le 15 mars 2026.

Fin de séance à 22h16
Prochain conseil municipal
le mardi 03 mars 2026 à 20h30

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 03 mars 2026,

La secrétaire de séance

Alexandra MOTOT



Le Maire

Olivier DELAVEAU

